

Service du renseignement de sécurité

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire à cette étape de l'étude de la mesure très importante qu'est le projet de loi C-9. Ce projet de loi a suscité bien des commentaires dans toutes nos circonscriptions, je suppose, mais surtout peut-être en Saskatchewan, considérée comme la province d'origine de la GRC, dont l'école de formation se trouve à Regina. Bien des gens se sont renseignés pour savoir quelles conséquences ce nouveau Service de sécurité aura pour l'avenir de la GRC et pour les habitants de la province. Ils m'ont demandé pourquoi ce nouvel organisme de sécurité doté de tels pouvoirs, et ainsi de suite, est nécessaire. Nous avons reçu une foule de questions et d'observations concernant les raisons d'être de cet organisme.

Je voulais pendant quelques instants vous faire part de quelques préoccupations et dire à la Chambre pourquoi, à mon avis, il convient d'examiner attentivement cette mesure. Ce qui me paraît intéressant avant tout, c'est qu'en vertu des dispositions du projet de loi à l'étude, le nouveau Service de sécurité, sauf erreur, sera doté de plus de pouvoirs que le FBI n'en possède aux États-Unis. C'est, à mon sens, assez étrange, monsieur le Président, parce que la violence politique dans notre pays est minime comparée à celle qui sévit aux États-Unis depuis des années.

● (1115)

La société américaine est beaucoup plus violente que la nôtre. Quatre présidents ont été assassinés. Je suis assez âgé pour me souvenir de l'assassinat du président Kennedy en 1963. Malgré ces problèmes, l'organisme de sécurité de ce pays, le Federal Bureau of Investigation, ne possède pas tous les pouvoirs que le gouvernement veut conférer au Service de sécurité canadien. Il y a eu une tentative d'assassinat contre le président Reagan, il y a environ deux ou trois ans. Nous avons eu la chance dans notre pays de ne pas connaître une telle violence contre nos dirigeants politiques, à l'exception de la crise du FLQ de 1970. C'est pourquoi je trouve assez étonnant d'accorder des pouvoirs aussi vastes au Service de sécurité. Nous devrions y réfléchir attentivement.

Divers organismes sont également très inquiets de la menace que cela représente pour nos libertés civiles et la liberté des personnes qui mènent des campagnes de protestation justifiées.

M. le Président: J'ai de sérieux doutes quant à la pertinence des remarques du député. La Chambre étudie actuellement une motion visant à supprimer le titre du projet de loi. Je sais que le député veut faire certaines observations de portée générale, mais l'étape du rapport n'est pas une répétition du débat sur le principe du projet de loi, ce qui est réservé en général à l'étape de la deuxième lecture. La présidence invite le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), parlementaire chevronné, à limiter ses observations à l'amendement à l'étude.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai peut-être fait l'erreur de suivre l'exemple des députés qui m'ont précédé. Mes remarques ne sont guère plus générales, à mon sens, que celles de la plupart de mes collègues qui sont intervenus au sujet de cet amendement. On peut dire, je suppose, que le titre

est très représentatif de la mesure proprement dite, et c'est pourquoi mon collègue de Burnaby a proposé cet amendement. Le titre lui-même prouve que cet organisme de sécurité sera doté de pouvoirs qui ne sont pas vraiment nécessaires et qui risquent de porter atteinte aux libertés civiles de personnes innocentes. Il n'y a pas simplement qu'une poignée de députés à s'en inquiéter, mais également divers organismes dans le pays, notamment certains des principaux journaux, des Églises, des groupes ouvriers ou pacifistes. Ils s'inquiètent également des pouvoirs inutiles que le gouvernement veut donner au nouvel organisme de sécurité, lesquels ne sont pas véritablement utiles, à mon avis. Les services de sécurité de la GRC possèdent des pouvoirs suffisants, qui leur permettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la sécurité du pays.

A l'instar de certains autres députés, j'étais déjà là en octobre 1970 durant la crise du FLQ. J'ai été témoin des pouvoirs étendus exercés en vertu de la loi sur les mesures de guerre et j'ai vu combien d'innocents se faire arrêter.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Si le député veut s'en tenir à cette question, peut-il me dire quel est le rapport entre ses propos et la suppression du titre du projet de loi?

M. Kaplan: C'est le titre du projet de loi.

M. Nystrom: Monsieur le Président, les pouvoirs considérables prévus dans le projet de loi m'inquiètent. Le titre, bien sûr, donne une bonne idée du type de pouvoirs qu'accorde le projet de loi. A une certaine époque, on a eu recours à deux pouvoirs considérables qui ont causé du tort à une foule d'innocents.

● (1120)

M. Kaplan: Qu'est-ce que cela a à voir avec le titre?

M. Nystrom: C'est en partie pourquoi ce...

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a un problème: le député est sans doute d'avis qu'il faut changer le titre du projet de loi. Il lui faut présenter des arguments pour expliquer pourquoi il veut que le titre du projet de loi soit supprimé. Je demande donc au député de bien vouloir poursuivre en exposant pourquoi le titre devrait, selon lui, être supprimé.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai assez bien résumé ma pensée. J'en resterai là. Selon moi, le titre correspond au projet de loi et aux inquiétudes qu'il suscite. Je vais respecter votre décision et participer plus tard au débat, à l'étape du rapport.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire, pour bien faire comprendre que tous les propos que je vais tenir au cours des dix prochaines minutes se rapportent à cette question, que je suis en faveur de la motion à l'étude relative à l'article 1 du projet de loi, le titre abrégé. L'article 1 dit: «Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité». Ce titre n'est pas du tout approprié. Il ne correspond pas exactement à ce que le gouvernement propose dans ce projet de loi. Cette mesure législative renferme nombre d'éléments très graves et dangereux qui ne sont pas reflétés dans le titre.